

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS
DE RECHERCHE DE GÎTES GEOTHERMIQUES
ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS
RELATIVES AU PROJET DE FORAGES
GEOTHERMIQUES POUR LE CHAUFFAGE
DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA PISCINE**

2 AVRIL / 2 MAI 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I/ GENERALITES

I.1) Objet de l'enquête.	P 3
I.2) Cadre général du projet	P 3
I.3) Présentation succincte du projet	P 3
1.3.1) Contexte communal	P 3
1.3.2) Caractéristiques du projet	P 3
1.3.3) Le site d'implantation	P 4
1.3.3) Autorisation sollicitée	P 4
1.3.5) Insertion du projet dans son environnement	P 5
I.4) Pièces présentes dans le dossier mis à la disposition du public	P 5

II/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1) Désignation du commissaire enquêteur	P 6
II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête	P 7
II.3) Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet	P 7
II.4) Mesures de publicité	P 7
II.5) Déroulement de l'enquête	P 7

III/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES CONSULTEES

IV/ OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE.

IV.1) Analyse et synthèse	P 8
IV.2) Avis du maitre d'ouvrage	P 9

<i>Pièces jointes</i>	<i>P 9</i>
-----------------------	------------

I/ GENERALITES

I.1) Objet de l'enquête

La présente enquête publique a été ordonnée par l'arrêté préfectoral du 27 février 2024 conformément aux dispositions du code minier, notamment l'article L 124-6, du code de l'environnement, articles R 123-1 à R 123-7 et des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n° 2006-649. Elle a pour objet l'obtention d'autorisations de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers pour le chauffage de la salle polyvalent et la piscine de Réaux-sur-Trèfle.

I.2) Cadre général du projet

Le projet objet de l'enquête s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière d'énergies renouvelables et plus particulièrement dans les résolutions du département de la Charente Maritime et de la communauté de communes de Haute Saintonge, dont la commune de Réaux-sur-Trèfle est membre, en permettant l'accroissement de la production d'énergie renouvelable "propre" de la région.

Le besoin énergétique relativement modeste à fournir pour le chauffage de la salle polyvalente et la piscine de Réaux-sur-Trèfle, dimensionne des ouvrages ne présentant pas de contraintes spécifiques et ressortit plutôt du cadre réglementaire de la géothermie de faible importance (GTI).

Toutefois, ce projet se situant dans le périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Coulonges-sur-Charente, prise d'eau dans la Charente située sur la commune de Saint-Savinien à plus de 60 km, le régime déclaratif simplifié relatif aux GTI n'est pas applicable malgré le risque inexistant du projet sur cette prise d'eau.

Ainsi le projet entre dans le régime de demande d'autorisation au titre du code minier en vue de l'octroi d'autorisations :

- de recherche de gîte géothermique, en application du décret n° 78-498 susvisé ;
- d'ouverture de travaux miniers de recherche de gîtes géothermiques en application du décret n° 2006-649 susvisé.

Le présent projet est établi par la commune de Réaux-sur-Trèfle, maître d'ouvrage.

I.3) Présentation succincte du projet.

1.3.1 Le contexte communal

Réaux-sur-Trèfle est une commune du sud du département, arrondissement de Jonzac appartenant à la communauté de communes de la Haute Saintonge qui s'est engagée dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS) visant à atteindre l'autonomie énergétique, notamment en recourant aux énergies renouvelables.

1.3.2 Caractéristiques du projet

Le projet, objet de la présente enquête, résulte d'une initiative communale : il consiste en un aménagement d'échangeurs géothermiques verticaux sur nappes ou sur sondes verticales destinés à alimenter une pompe à chaleur eau/eau pour les besoins de chauffage mutualisés de la salle polyvalente et de la piscine de plein air communales.

Dans un premier temps, il s'agira de réaliser un forage de reconnaissance pour évaluer la présence

d'une ressource en eau souterraine en mesure de répondre aux besoins ; selon les résultats obtenus, le projet s'orientera vers la mise en œuvre soit d'un doublet (forages producteur et injecteur dans la même nappe), soit de sondes verticales (champ de sondes).

Pour un doublet, option 1, l'eau prélevée à la température de la nappe sera canalisée vers une pompe à chaleur installée dans la chaufferie de la piscine, puis réinjectée dans la nappe.

Il n'y aura aucun stockage d'eau entre le prélèvement et sa réinjection, aucune altération de la qualité de l'eau prélevée, aucune perte de volume d'eau.

Les besoins à fournir pour le chauffage de la piscine en été ou celui de la salle polyvalente en saison froide dimensionnent une pompe à chaleur de 80 kW avec un coefficient de performance géothermique de 4,5. Compte tenu de la température de la nappe stable sur l'année (13 à 14°), le débit à prélever et réinjecter est estimé entre 8,9 et 10,7 m³/h. La température de l'eau réinjectée variera de 7 à 9°.

La profondeur des forages, espacés de 125 m, sera de 30 m.

Pour la solution à sondes verticales, option 2, il faudra établir un champ de 10 sondes, profondes de 150 m et espacées entre elles de 10 m pour obtenir une puissance à extraire du sous-sol suffisante. Ces sondes sont elles aussi prévues à faible distance de la pompe à chaleur.

1.3.3 Le site d'implantation

Le site concerné est encadré :

- au nord, par une voie communale et une parcelle agricole ;
- à l'ouest, par le bourg communal ;
- au sud, par un espace boisé ;
- à l'est par des bâtiments puis par la rue du général Leclerc, RD 911.

Les forages nécessaires à la réalisation de la solution doublet ou à la solution sondes verticales seront situés sur des parcelles cadastrées ZD 84 à 89, 105 et 106, non urbanisées, appartenant à la commune, proches des lieux à chauffer, ne nécessitant pas de longues canalisations.

Les sols y sont constitués de sables limoneux ou argile à débris de calcaire en surface (de 0 à 5 m), puis de différents calcaires et marnes (Campanien – 100m, Santonien - 170 m, Cognacien – 210 m, Turonien)

Le doublet prévu serait situé dans la frange altérée des calcaires du Campanien.

Le sens d'écoulement de la nappe suit le sens topographique du Trèfle, vers le nord-ouest.

Les points de prélèvement d'eau à usage agricole existants dont le plus proche est à 1,2 km au nord, sont majoritairement implantés en bas de vallée du Trèfle ; les volumes annuels extraits sont estimés de l'ordre de 15 000m³.

1.3.3 Autorisation sollicitée

Conformément à la réglementation minière en vigueur à la date de la demande, l'autorisation de recherche a été sollicitée pour une durée de 3 ans et, pour les travaux miniers (doublet ou sondes), de 3 ans à partir de la délivrance de l'autorisation préfectorale.

A l'issue des travaux, une demande de permis d'exploitation sera sollicitée auprès de la préfecture pour une durée initiale de 30 ans.

1.3.5 - Insertion du projet dans son environnement

Toutes les installations géothermiques étant réalisées sous la cote sol, le projet d'aménagement ne présente aucune contrainte urbanistique particulière ; il n'est pas situé dans l'emprise d'un site classé ou inscrit, ni au droit d'un site patrimonial remarquable ou de présomption de prescription archéologique.

Il n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'exploitation géothermique, ni en zone inondable ou de mouvement de terrain ou encore de retrait -gonflement des sols argileux. Il n'est pas non plus concerné par des cavités souterraines ou menacé par des remontées de nappes.

On ne dénombre, à proximité du projet, aucun lieu de stockage d'hydrocarbures ni autres produits dangereux ou polluants, bâtiments d'élevage ou traitement des eaux.

Le projet, quel que soit la solution finalement adoptée (option 1 ou 2), n'est en aucune mesure de nature à perturber la production ou la qualité des eaux du voisinage et le risque d'incidence sur les nappes stratégiques réservées à l'alimentation en eau potable est nul.

Concernant la phase travaux, ceux-ci étant situés en terrains privés, ils ne généreront aucune gêne à la circulation publique et ne nécessiteront aucun travaux hors emprise.

I.4) Pièces présentes dans le dossier mis à la disposition du public.

Pendant l'enquête, outre le registre d'enquête, les documents suivants ont été mis à la disposition du public :

- ✓ L'arrêté préfectoral du 27 février 2024 prescrivant l'enquête et l'avis d'enquête publique ;
- ✓ Une chemise contenant les documents suivants :
 - Un courrier de M. le préfet à M. le Maire de Réaux-sur-Trèfle en date du 25 septembre 2024 informant de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques au titre du code minier ;
 - Un addendum concernant le volume du réservoir (en fait plutôt un erratum) ;
 - Un document de 39 pages intitulé « Résumé non technique » daté de juillet 2023, comprenant 9 chapitres :
 - 1 - Introduction
 - 2- Intervenants
 - 3 - Description du Projet
 - 4 - Contexte géologique et hydrogéologique du projet
 - 5 - Projet de travaux pour l'aménagement des échangeurs géothermiques verticaux
 - 6 - Etude d'impact
 - 7 - Compatibilité avec les documents d'orientation
 - 8 - Documents de santé et de sécurité
 - 9 - Fermeture, conservation ou reconversion de l'installation géothermique.
 - Un volumineux document de 300 pages environ, daté également de juillet 2023 et comprenant 6 chapitres :
 - 1 -Résumé non technique (double emploi avec le document précédent) ;
 - 2 -Présentation de la demande

- 2.1 : Objet, justification de la demande, cadre réglementaire
- 2.2 : Identification du demandeur ;
- 2.3 : Justification des capacités financières du demandeur
- 2.4 : Prestataires du demandeur et justification des capacités techniques
- 2.5 : Description du projet
- 2.6 : Coûts prévisionnels, financements et analyse de rentabilité
- 2.7 : Planning prévisionnel de l'opération
- 2.8 : Identification des risques et contraintes techniques
- 3 -Demande d'autorisation de recherche
 - 3.1 : Besoins à fournir et échangeurs verticaux prévus
 - 3.2 : Localisation des échangeurs verticaux prévus
 - 3.3 : Permis d'exploiter existant
 - 3.4 : Contexte géologique
 - 3.5 : Contexte hydrogéologique et potentialité pour un doublet
 - 3.6 : Usage des eaux souterraines
 - 3.7 : Ouvrages de captage d'eaux souterraines dans le secteur
 - 3.8 : Simulation d'interférence thermique pour un doublet
 - 3.9 : Périmètre et volume de la demande d'autorisation de recherche
 - 3.10 : Durée de la demande d'autorisation de recherche
 - 3.11 : Méthode de recherche et descriptif des travaux
 - 3.12 : Conditions d'arrêt de la recherche ou de l'exploitation du gîte géothermique
- 4 -Demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers de recherche
 - 4.1 : Caractéristique des travaux prévus
 - 4.2 : Mode de fonctionnement des échangeurs verticaux
- 5 -Etude d'impact
 - 5.1 : Etat initial
 - 5.2 : Analyse des impacts sur l'environnement et mesures compensatoires
 - 5.3 : Compatibilité avec les documents d'orientation
- 6 -Documents de santé et sécurité

Suit la liste des figures et tableaux dans le texte.

L'ensemble des trois documents ci-dessus ont été rédigés par la société Hydro Invest.

II/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1) Désignation du commissaire enquêteur.

Sur sollicitation de M. le préfet de la Charente Maritime en date du 13 février 2024, M. le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Philippe Berthet en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête par décision n° E2400020 du 16 février 2024.

II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du 27 février 2024, M. le préfet de la Charente Maritime a prescrit l'enquête publique et en a défini les modalités :

- Durée de de l'enquête : 30 jours,
- Ouverture : mardi 2 avril, clôture : jeudi 2 mai 2024 ;
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie de Réaux-sur Trèfle :
 - Mardi 2 avril de 9 à 12 h
 - Mardi 16 avril de 14 à 17 h ;
 - Jeudi 2 mai de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Consultation du dossier en mairie de Réaux-sur-Trèfle aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public ou sur internet sur le site de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique « publications/consultations du public » ou sur un poste informatique tenu à la disposition du public à la préfecture ;
- Observations sur le projet recevables en mairie de Réaux-sur-Trèfle sur le registre spécialement ouvert à cet effet, par courrier à adresser à M. le commissaire enquêteur en mairie de Réaux-sur-Trèfle, ou par courriel à l'adresse : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

II.3) Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet.

Dès réception de la décision du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la mairie de Reaux-sur-trèfle et s'est déplacé une première fois en mairie et sur les lieux objet de l'enquête le 22 février. Il a ensuite rencontré, en mairie de Réaux-sur-Trèfle le 6 mars, le maître d'ouvrage, M. le maire, ainsi que le bureau d'études Hydroinvest, auteur du projet, représenté par M. Retailleau et Mme Desport du service Energies Renouvelables du conseil départemental qui suit attentivement ce projet.

II.4) Mesures de publicité.

La publicité de l'enquête a été faite par

- parution dans la presse de deux annonces légales :
 - Sud Ouest des 15 mars et 5 avril 2024
 - La Haute Saintonge des 15 mars et 5 avril 2024
- affichage de l'affiche réglementaire dans le panneau d'affichage communal et à proximité des lieux objet de l'enquête.

II.5) Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, sans aucun problème.

Le commissaire enquêteur a signé et coté les documents mis à la disposition du public pendant l'enquête, peu avant l'ouverture ce celle-ci, le mardi 2 avril.

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune personne pendant ses permanences et n'a reçu, en mairie de Réaux-sur-Trèfle, aucun courrier.

Un seul courrier en provenance de l'association « Nature-Environnement 17 » lui a été transmis par les services de la préfecture le 29 avril ; ce courrier a été annexé au registre d'enquête.

Le commissaire a clos le registre le 2 mai à 17 h 30 ne contenant donc qu'une seule observation.

A noter que le commissaire enquêteur a été informé, en cours d'enquête, par les services de la préfecture que des modifications réglementaires (décret n° 2024-230 du 15/03/24 portant diverses dispositions en matière de géothermie de minime importance sont intervenues très récemment et permettent désormais de réaliser de nouvelles installations de géothermie de minime importance (GMI), ce qui est le cas du projet objet de la présente enquête, dans les périmètres rapprochés de protection des captages AEP (cf. article 22-2 - I. - 6° du décret n° 2006-649 du 02/06/2006) permettant à la mairie de Réaux-sur-Trèfle de poursuivre son projet de géothermie sous le régime de la télédéclaration plus adapté.

Cette télédéclaration mettra fin à l'instruction des demandes de titre minier et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers en cours.

Toutefois, la phase d'enquête publique étant engagée, il a été convenu qu'elle ne serait pas interrompue par ces nouvelles dispositions.

III/ AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES CONSULTÉES

a/ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine :
Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement - absence d'avis du 1^{er} février 2024/P-2013-15102- 2024 APNA22.

b/ Avis de l'Hydrogéologue agréé pour le département de la Charente Maritime :
Avis favorable au projet.

.c/ Avis de la cellule animation du SAGE Charente du 4 janvier 2024

Cet organisme a émis un certain nombre d'observations dont le porteur du projet a tenu compte dans son dossier soumis à l'enquête.

IV/ OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUÊTE.

Une seule observation parvenue le 29 avril et émanant de l'association Nature-Environnement 17 (NE 17) a été recueillie au cours de l'enquête. Cette observation a été annexée au registre d'enquête.

IV.1/ Analyse et synthèse de l'observation recueillie.

L'association NE 17, après avoir salué le projet communal de remplacer une chaudière au fioul par un système d'énergie renouvelable :

- suggère de compléter le projet par une véranda rétractable pour la piscine ;
- attire l'attention sur la situation du projet proche d'une zone humide, du Trèfle, d'une zone classée Natura 2000 et d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- estime que le risque de pollution du milieu dû à une fuite soit de fluide frigogène (option 1) soit de fluide caloporteur glycolé (option 2) n'est pas réellement pris en compte et nécessiterait une étude complémentaire ;
- déplore l'absence d'éléments concernant l'impact sur la faune et la flore existante autour du site, notamment pendant la phase travaux.

La présente synthèse a été remise à M. le maire de Réaux-sur-Trèfle, maitre d'ouvrage, par le commissaire enquêteur le 6 mai 2024.

IV.2/ Avis du maitre d'ouvrage sur l'observation recueillie.

Par courrier adressé au commissaire enquêteur en date du 17 mai 2024, posté le 22 mai 2024 et reçu le 24 mai 2024, le maitre d'ouvrage a apporté les réponses suivantes aux observations de NE 17 :

- l'option véranda n'est pas envisagée, s'agissant d'une piscine ne fonctionnant qu'en période estivale ;
- le projet étant maintenant du domaine des GMI, un expert GMI sera prochainement missionné pour avis sur les travaux de forages.
- Les forages géothermiques, sur nappe ou sondes, bénéficieront durant leur exploitation d'une maintenance soutenue. La commune est d'ailleurs déjà propriétaire de telles installations qu'elle maîtrise parfaitement bien assistée par un prestataire qualifié. Le risque de fuites de fluide frigogène ou de glycol dans le milieu naturel est quasi inexistant et parfaitement maîtrisé du fait d'une maintenance appropriée.
- Le dossier présenté à l'enquête publique est exhaustif en termes d'analyse des risques d'incidence des travaux, sachant que la méthode d'analyse préconisée par NE 17 n'est aucunement obligatoire ;
- Les explications concernant les opérations de travaux de forage données dans le dossier d'enquête publique incluent un argumentaire quant aux mesures respectueuses de l'environnement.

Fait à Saintes, 30 mai 2024

Par le commissaire enquêteur soussigné



P. BERTHET

Pièces jointes :

- *Registre d'enquête publique avec documents annexés*
- *Lettre de remise de la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête à M. le Maire de Réaux-sur-Trèfle, maitre d'ouvrage*
- *Réponse du maitre d'ouvrage.*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE REAUX-SUR-TREFLE

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE AUX DEMANDES D'AUTORISATIONS
DE RECHERCHE DE GÎTES GEOTHERMIQUES
ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS
RELATIVES AU PROJET DE FORAGES
GEOTHERMIQUES POUR LE CHAUFFAGE
DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA PISCINE**

2 AVRIL / 2 MAI 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ OBJECTIFS DU PROJET

Le projet, objet de la présente enquête, résulte d'une initiative communale ; il consiste en un aménagement d'échangeurs géothermiques verticaux sur nappes ou sur sondes verticales destinés à alimenter une pompe à chaleur eau/eau pour les besoins de chauffage mutualisés de la salle polyvalente et de la piscine de plein air communales, en remplacement de chaudières à fioul.

Dans un premier temps, il s'agira de réaliser un forage de reconnaissance pour évaluer la présence d'une ressource en eau souterraine en mesure de répondre aux besoins ; selon les résultats obtenus, le projet s'orientera soit vers la mise en œuvre soit d'un doublet (forages producteur et injecteur dans la même nappe), soit de sondes verticales (champ de sondes).

Conformément à la réglementation en vigueur (code minier, notamment l'article L 124-6, code de l'environnement, articles R 123-1 à R 123-7, décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n° 2006-649). l'autorisation de recherche est sollicitée pour une durée de 3 ans et, pour les travaux miniers (doublet ou sondes), de 3 ans à partir de la délivrance de l'autorisation préfectorale.

A l'issue des travaux, une demande de permis d'exploitation sera sollicitée auprès de la préfecture pour une durée initiale de 30 ans.

Toutefois, des modifications réglementaires (décret n° 2024-230 du 15/03/24 portant diverses dispositions en matière de géothermie de minime importance sont intervenues très récemment et permettent désormais de réaliser de nouvelles installations de géothermie de minime importance (GMI), ce qui est le cas du projet objet de la présente enquête, dans les périmètres rapprochés de protection des captages AEP (cf. article 22-2 - I. - 6° du décret n° 2006-649 du 02/06/2006) permettant à la mairie de Réaux-sur-Trèfle de poursuivre son projet de géothermie sous le régime de la télédéclaration plus adapté.

Cette télédéclaration mettra fin à l'instruction des demandes de titre minier et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers en cours.

2/ COHERENCE DU PROJET

Le projet objet de l'enquête s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière d'énergies renouvelables et plus particulièrement dans les résolutions du département de la Charente Maritime et de la communauté de communes de Haute Saintonge, dont la commune de Réaux-sur-Trèfle est membre, en permettant l'accroissement de la production d'énergie renouvelable "propre" de la région.

3/ RESERVES ET OPPOSITIONS.

Ni les consultations officielles (Hydrogéologue agréé pour le département de la Charente Maritime, Mission régionale d'autorité environnementale -MRAE) ni l'enquête publique n'ont révélé d'opposition au projet.

Seule une association, Nature-Environnement 17, a émis quelques réserves concernant notamment la proximité de zones humides sensibles, d'une zone Natura 2000 et d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique -ZNIEFF, le risque de fuite de fluides frigogènes et/ou glycolés et un manque d'analyse de l'impact du projet sur l'environnement.

Le maître d'ouvrage a répondu de manière argumentée à ces critiques. Le commissaire enquêteur estime ces réponses satisfaisantes et de nature à lever les réserves opposées.

4/ CONCLUSION.

En conclusion, le commissaire enquêteur,

Vu les dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête,

Vu l'absence d'avis de la MRAE,

Vu l'avis sans réserves de l'hydrogéologue agréé pour le département de la Charente Maritime,

Vu l'avis de la cellule animation du SAGE Charente du 4 janvier 2024,

Vu les réserves émises par l'association Nature Environnement 17 et la réponse apportée par le maître d'ouvrage,

Considérant, selon lui se référant aux arguments développés par le maître d'ouvrage en réponse, que ces réserves ne peuvent être retenues mais tout au plus qualifiées de simples recommandations,

Considérant qu'aucun autre avis défavorable ou réservé n'a été émis pendant toute l'enquête,

Considérant que le présent projet communal de recourir à la géothermie pour les besoins mutualisés de chauffage de la piscine en été et de la salle communale en saison froide va tout à fait dans le sens de la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique et d'économie d'énergie et s'inscrit parfaitement dans les résolutions du département de la Charente Maritime et de la communauté de communes de Haute Saintonge,

Considérant que ce projet ne parait en aucun cas être nuisible à l'environnement naturel ou humain,

Emet un AVIS FAVORABLE aux demandes d'autorisations de recherche de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers relatives au projet de forages géothermiques pour le chauffage de la salle polyvalente et de la piscine déposées par la commune de Réaux-sur-Trèfle.

Fait à Saintes, le 30 mai 2024

Par le commissaire enquêteur soussigné



Philippe BERTHET